

Note de présentation brève et synthétique à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles des budgets primitifs 2019

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 :

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

PARTIE 1 : LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 04 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 26 février 2019.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a pour vocation de préparer l'avenir.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De ne pas augmenter les taux d'imposition
- De poursuivre le désendettement de la commune en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser les subventions chaque fois que possible
- De proposer une enveloppe d'investissement importante.

PARTIE 2 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 ET DU BUDGET ANNEXE

Budget principal de la commune

Ce budget d'un montant global de **9 944 000 €** s'équilibre tant en section de fonctionnement que d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 891 000.00 €	6 891 000.00 €
Section d'investissement	3 053 000.00 €	3 053 000.00 €
TOTAL	9 944 000.00 €	9 944 000.00 €

ZAC de BUGATEL

Ce budget d'un montant global de 51 809 € s'équilibre tant en section de fonctionnement que d'investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	51 809 €	51 809 €
Section d'investissement	Néant	Néant
TOTAL	51 809 €	51 809 €

I) La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, école de musique, location des salles ...) , aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

2) Les principales recettes et dépenses de la section

Des recettes de fonctionnement estimées à 6 891 000 €

Chapitres	BP 2019
013 - Atténuations de charges	269 111.00
70 - Produits des services	131 300.00
73 - Impôts et taxes	3 858 019.00
74 - Dotations et participations	1 322 182.00
75 - Autres produits de gestion courante	32 850.00
042 -Opérations d'ordre – travaux en régie	40 000.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 653 462.00
002 - Résultat reporté N-1	1 237 538.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 891 000.00

Des dépenses de fonctionnement estimées à 6 891 000.00 € :

Chapitres	BP 2019
011 - Charges à caractères général	1 422 716.00
012 - Charges de personnel	2 894 925.00
65 - Autres charges de gestion courante	711 210.00
66 - Charges financières	165 494.00
67 – Charges exceptionnelles	14 000.00
68 – Dotations provisions assurances	92 000.00
022 – Dépenses imprévues	80 000.00
042 -Opérations d'ordre	159 026.00
023 – Virement à la section d'investissement	1 351 629.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 891 000.00

3) Zoom sur la fiscalité

Le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction des finances publiques. Le produit attendu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée délibérante de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti. (TFNB)

Considérant les bases 2019 aux montants suivants :

<u>Nature de la taxe</u>	<u>Bases effectives 2018</u>	<u>Bases prévisionnelles 2019 notifiées</u>	<u>Variation 2018/2019</u>
<u>Taxe d'habitation</u>	<u>6 659 069</u>	<u>6 829 000</u>	<u>+ 2.55 %</u>
<u>Taxes foncières sur les propriétés bâties</u>	<u>6 064 470</u>	<u>6 215 000</u>	<u>+ 2.48 %</u>
<u>Taxes foncières sur les propriétés non bâties</u>	<u>178 526</u>	<u>181 600</u>	<u>+ 1.72 %</u>

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2019.

Taux votés en 2018

Taux votés en 2019

	<i>Taux votés en 2018</i>	<i>Taux votés en 2019</i>
Taxe d'habitation	12.57 %	12.57 %
Taxes foncières propriétés bâties	25.56 %	25.56 %
Taxes foncières non bâties	118.55 %	118.55 %

Considérant les bases notifiées par la direction des finances publiques et les taux votés, le produit attendu des impôts locaux serait de 2 662 246.00 € au titre de l'exercice 2019.

II) La section d'investissement du budget de la commune

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Des recettes d'investissement estimées à 3 053 000.00 € :

Chapitres	BP 2019
13 - Subventions	507 776.00
10 - FCTVA - Taxe aménagement	224 759.00
1068 - Affectation de la section de fonctionnement	44 230.00
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 351 629.00
024 – Produits des cessions d'immobilisations	145 000.00
040 - Dotations aux amortissements et transferts d'ordre	159 026.00
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	2 432 420.00
RESTES A REALISER 2018	620 580.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 2018	3 053 000.00

Des dépenses d'investissement estimées à 3 053 000.00 €

Chapitres	BP 2019
Opérations d'équipement	1 849 043.00
16 - Emprunt	427 780.00
020 – Dépenses imprévues	71 367.00
040 - Travaux en régie	40 000.00
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES	2 388 190.00
RESTES A REALISER 2018	527 133.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 915 323.00
001 - Résultat antérieur déficit 2018	137 677.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES	3 053 000.00

DETAIL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019:

Libellé opération	DEPENSES	RECETTES
023 – Eglise	55 500.00	20 000.00
029 – Réserves foncières	40 000.00	
0420 – Acquisitions matériels et mobiliers, informatique	102 125.00	
0430 – Centre Technique Municipal	35 500.00	
053 – Sport et matériel + stades	105 600.00	12 000.00
055 – Aménagement St Martin	365 000.00	163 133.00
056 – Agrandissement cimetière	900.00	
059 – OPAH	100 450.00	
060 – Programme accessibilité	150 000.00	56 468.00
061 – Entrée de ville	10 000.00	
063 – Maison des ados		
064 – Réhabilitation de la halle	15 000.00	
065 – City stade	75 000.00	45 000.00
066 – Clusters place castel vielh	240 000.00	200 000.00
111 – voirie	445 368.00	11 175.00
222 – Batiments communaux	108 600.00	
Total des opérations d'équipement	1 849 043.00	507 776.00

PARTIE 3 : L'ENCOURS DE LA DETTE

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2019	5 528 822,41	427 702,88	167 383,84	0,00	(+) 0,00	595 086,72	5 101 119,53
2020	5 101 119,53	417 653,76	158 009,98	0,00	(+) 0,00	575 663,74	4 683 465,77
2021	4 683 465,77	412 570,67	142 066,01	0,00	(+) 0,00	554 636,68	4 270 895,10
2022	4 270 895,10	425 910,20	129 476,04	0,00	(+) 0,00	555 386,24	3 844 984,90
2023	3 844 984,90	419 449,73	116 398,55	0,00	(+) 0,00	535 848,28	3 425 535,17
2024	3 425 535,17	412 988,67	103 027,22	0,00	(+) 0,00	516 015,89	3 012 546,50
2025	3 012 546,50	364 704,60	90 571,23	0,00	(+) 0,00	455 275,83	2 647 841,90
2026	2 647 841,90	331 805,27	79 916,38	0,00	(+) 0,00	411 721,65	2 316 036,63
2027	2 316 036,63	249 553,02	70 835,89	0,00	(-) 0,00	320 388,91	2 066 483,61
2028	2 066 483,61	258 911,44	64 133,51	0,00	(+) 0,00	323 044,95	1 807 572,17
2029	1 807 572,17	266 666,56	56 850,60	0,00	(-) 0,00	323 517,16	1 540 905,61
2030	1 540 905,61	203 669,73	49 646,01	0,00	(+) 0,00	253 315,74	1 337 235,88
2031	1 337 235,88	181 895,12	43 674,67	0,00	(+) 0,00	225 569,79	1 155 340,76
2032	1 155 340,76	169 851,31	37 841,19	0,00	(+) 0,00	207 692,50	985 489,45
2033	985 489,45	178 345,44	32 189,89	0,00	(+) 0,00	210 535,33	807 144,01
2034	807 144,01	187 264,35	26 364,50	0,00	(+) 0,00	213 628,85	619 879,66
2035	619 879,66	196 629,29	20 247,76	0,00	(+) 0,00	216 877,05	423 250,37
2036	423 250,37	206 462,56	13 862,98	0,00	(+) 0,00	220 325,54	216 787,81
2037	216 787,81	216 787,81	7 081,21	0,00	(+) 0,00	223 869,02	0,00
Sous-total		5 528 822,41	1 409 577,46	0,00		6 938 399,87	
Total		5 528 822,41	1 409 577,46	0,00		6 938 399,87	